



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LISTE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Olivier LAW, Dominique AGUERA, Pierre DEHON, Monique SWIERKOWSKI, Béatrice COLOMBIER, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Sylvie THOLANCE, Michaël GENTE, Patricia PALLEGOIX, André SAUTON.

PROCURATIONS :

- Sylvie THOLANCE donne procuration à Olivier LAW
- Patricia PALLEGOIX donne procuration à Nathalie FABIÉ
- André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Dominique AGUERA en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****Délibérations**

01	Nouvelle STEP- Dépôt du dossier Loi sur l'Eau et demandes de subventions	2025-33
-----------	---	----------------

La commune de Saint-Siffret a engagé le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de type filtre planté de roseaux, avec une capacité de 1 200 équivalents-habitants (EH) en basse saison et 1 850 EH en période estivale. Ce projet inclut également la démolition des anciens ouvrages d'épuration non utilisés.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1.725.000 € HT. Afin de financer cette infrastructure, la commune prévoit de solliciter des subventions auprès de l'État, du Département et de l'Agence de l'Eau, tout en couvrant la part restante par autofinancement et emprunt.

Il est également nécessaire de formaliser le projet auprès du Préfet pour obtenir un récépissé de déclaration, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02**Subventions aux associations 2025/2026****2025-34 à
2025-43**

APE	1 000 €
Société de chasse	1 000 €
Tennis Club La Pinède	1 000 €
Comité des fêtes	1 000 €
Peinture et arts plastiques	800 €
Sport et détente	500 €
Les amis de l'âge d'or	500 €
Tous en scène	500 €
Entente des Boulistes des Garrigues de l'Uzège	500 €
Raid Attitude	600 €
Total	7 400€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les conseillers membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote lorsque leur association est concernée.

03**Remboursement des frais de mission pour le Congrès des Maires****2025-44**

Dans le cadre du le cadre du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 18 au 20 novembre 2025, il est proposé de missionner deux représentants de la commune : Nathalie FABIÉ et Sylvie THOLANCE, et de déterminer les conditions de la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement de la manière suivante :

- prise en charge de l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs ;
- remboursement de 30 euros maximum par repas et par personne sur présentation de justificatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les conseillers concernés ne prennent pas part au vote.

Abstentions : 5 (P. Dehon, M. Swierkowski, B. Colombier, A. Sauton, N. Rayssiguier)

04	Protection sociale complémentaire santé des agents : participation de la collectivité dans le cadre de la labellisation	2025-45
-----------	--	----------------

À compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales doivent obligatoirement participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents en matière de santé. Cette participation intervient au titre de contrats et règlements dits « labellisés », au sens du code des assurances.

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés à hauteur de 20 euros par mois et par agent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05	Rapports 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif	2025-46
-----------	---	----------------

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2024.

Ce rapport, qui constitue un document public, sera transmis aux services préfectoraux ainsi qu'au système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL PREND ACTE

06	Vote anticipé du quart des dépenses d'investissement- Budget communal	2025-47
-----------	--	----------------

Pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Chapitre	Budget 2025	¼ dépenses	Proposition 2026
20- Immobilisations incorporelles	55 000 €	13 750 €	5 000 €
204- Subventions d'équipement versées	100 000 €	25 000 €	25 000 €
21 - Immobilisations corporelles	1 202 500 €	300 625 €	300 000 €
23 - Immobilisations en cours	300 000 €	75 000 €	75 000 €
TOTAL GENERAL	1 657 500 €	414 375 €	405 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07	Vote anticipé du quart des dépenses d'investissement- Budget eau et assainissement	2025-48
-----------	---	----------------

Pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Chapitre	Budget 2025	¼ dépenses	Proposition 2026
20- Immobilisations incorporelles	6 500 €	1 625 €	1 500 €
21 - Immobilisations corporelles	340 000 €	85 000 €	85 000 €
23 - Immobilisations en cours	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €
TOTAL GENERAL	1 346 500 €	336 625 €	336 500 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08	Modification du tableau des effectifs	2025-49
-----------	--	----------------

Il est proposé d'augmenter le poste d'adjoint administratif du service des eaux à 24 heures hebdomadaires (contre 20 heures actuellement), compte tenu de l'instauration d'une seconde facturation dans l'année et par conséquent d'une augmentation de la charge de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ